

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté-Egalité-Fraternité**  
**COMMUNE D'ALTVILLER**

**Conseil Municipal du 14 octobre 2016**

1. Plan local de l'habitat
2. Fusion des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien
3. Modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays Naborien
4. Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
5. Rapprochement des centres d'intervention Altviller/Lachambre
6. Forage Française de l'Energie
7. Bornes de rechargement électrique
8. Divers

Rajout de trois points supplémentaires avec l'accord du Conseil Municipal :

- Avenant n°1 lot n° 3 « Façade – Isolation »
- Programme des travaux d'exploitation – Etat des prévisions des coupes et estimation des recettes et dépenses 2017
- Nom de l'école d'Altviller

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 14 OCTOBRE 2016**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLEVRE Jean-Jacques, Maire de la commune.

**Etaient présents :**

M. DERU Claude - Mme TALAGA Joëlle – M. GERARD Michel - M. MULLER Serge -  
Melle PICQ Anne-Louise - Mme WEBER Denise - Mme DE GOBBI Sarah – M. SENSER  
Gérard – M. MATZ Jean-Pierre - M. BIEGEL Fernand - Melle WEINACKER Angèle - M.  
MONTALBANO Jean-Pierre

**Absents excusés :** M. CLAMME André - M. PENNERAD Pascal

**Procurations :** M. CLAMME André a donné procuration à M. BALLEVRE Jean-Jacques  
M. PENNERAD Pascal a donné procuration à Mme TALAGA Joëlle

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme TALAGA Joëlle est nommée secrétaire de séance. Madame RIFF Laurence étant auxiliaire du secrétaire.

## **1° Plan local de l'habitat**

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération n° 3 du 5 septembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays Naborien arrêtant le projet de PLH,

Considérant le Programme Local de l'Habitat – Orientations et Actions, joint au projet de délibération,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal de ce jour pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 10 communes de la Communauté de Communes du Pays Naborien pour la période 2017- 2022.

Il s'inscrit dans les perspectives de développement du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Val de Rosselle.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de maires.

Il se compose : - d'une actualisation du diagnostic de la situation du logement, - d'un document d'orientations, - d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Les orientations et les actions du PLH sont, à savoir :

### **Orientation 1 : Développer des résidences principales diversifiées et durables répondant aux besoins des ménages**

Action 1 : Développer l'habitat en accompagnant et orientant la production

Action 2 : Organiser régulièrement des temps d'informations, d'échanges et de concertation avec les bailleurs sociaux

Action 3 : Mettre en place une ingénierie d'appui aux communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'habitat

Action 4 : Accompagner les communes dans la mobilisation du foncier pour l'habitat

### **Orientation 2 : Valoriser le parc ancien pour proposer une offre de qualité en centre-ville**

Action 5 : Poursuivre l'OPAH et le dispositif de lutte contre la précarité énergétique

Action 6 : Mettre en place une aide pour le ravalement de façade

Action 7 : Avoir une action globale et complémentaire des actions sur certains quartiers

### **Orientation 3 : Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels**

Action 8 : Accompagner le vieillissement de la population

Action 9 : Consolider les réponses pour les publics qui présentent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement (plus démunis, jeunes, PMR, gens du voyage...)

Action 10 : Mettre en place une politique partenariale de gestion de la demande et des attributions dans le parc locatif public

### **Orientation 4 : Réaffirmer un pilotage intercommunal au service de la mise en œuvre opérationnelle du PLH**

Action 11 – Mettre en place les instances de pilotage partenarial du PLH

Action 12 : Mettre en place un Observatoire de l'habitat

Action 13 : Mettre en place un plan de communication sur l'habitat

les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet.

Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications. Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH.

**Voix pour : 14**

**Abstention : 1**

## **2° Fusion des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien**

Par délibération du 29 septembre 2016, point n°7, le Conseil Communautaire du Pays Naborien a respectivement :

- a) Confirmé son souhait pour la création d'une communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 et composée des communes membres des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;
- b) Invité les Conseils Municipaux des communes du Pays Naborien à dénommer ladite Communauté d'Agglomération, au 1er janvier 2017, comme suit :

**AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN  
dont le siège sera au 10/12, rue du Général de Gaulle  
à 57500 SAINT-AVOLD**

En vertu de ce qui précède et conformément à la teneur du courrier du 27 avril 2016 ci-joint de M. le Préfet de Moselle notifié aux Présidents des EPCI (CCPN et CCCM), sous-couvert du Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle, et de l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage réunissant les membres des deux EPCI, M. le Maire de la commune d'Altviller invite le Conseil Municipal à se prononcer favorablement :

1/ sur la création d'une communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 et composée des communes membres des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;

2/ sur la dénomination suivante de la Communauté d'Agglomération, au 1er janvier 2017, à intituler comme suit :

**AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN**

3/ sur la détermination du siège de ladite Communauté d'Agglomération, en l'occurrence :

**10/12, rue du Général de Gaulle  
à 57500 SAINT-AVOLD**

Décision du Conseil Municipal :

**Voix pour : 13**

**Abstentions : 2**

### **3° Modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays Naborien**

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-DRCL/1-051 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 portant création de la Communauté de Communes du Pays Naborien, complété par les arrêtés préfectoraux n° 2007-DRCLAJ/1-013 du 27 février 2007, n° 2008-DRCLAJ/1-018 du 10 mars 2008, n° 2010-DCTAJ/1-014 du 18 mai 2010, n° 2011 du 23 décembre 2011 et n° 2015-DCTAJ/1-067 du 17 août 2015 ;

Considérant que par courrier du 27 avril 2016 ci-joint, M. le Préfet de Moselle a notifié à Messieurs les Présidents des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, sous-couvert du Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle, le projet de périmètre, qui a été homologué par le Conseil Communautaire du Pays Naborien en séance du 22 juin 2016, point n°11 qui a sollicité dans le cadre de cette fusion, la création d'une communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce même courrier, M. le Préfet de la Moselle a attiré l'attention des Présidents des EPCI concernés sur la volonté exprimée par un certain nombre de communes concernées par le périmètre envisagé lors de la précédente consultation d'octobre à décembre 2015, de modifier la catégorie juridique de l'EPCI issu de la fusion.

En effet, 17 des 41 communes concernées par la fusion des deux Communautés de Communes que vous présidez ont délibéré pour demander que le nouvel EPCI fusionné soit une Communauté d'Agglomération.

Dès lors, il est nécessaire que la catégorie juridique du futur EPCI, communauté de communes ou communauté d'agglomération, soit confirmée expressément à court terme, soit dans la délibération se prononçant sur le projet de fusion, soit dans une délibération spécifique.

En effet, une Communauté d'Agglomération issue d'une fusion devra exercer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité des compétences obligatoires et trois des sept compétences optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT.

Dès lors, M. le Préfet de Moselle a invité les deux EPCI à mener simultanément à la procédure de fusion, une procédure d'adoption de nouveaux statuts, lesquels devront être conformes aux dispositions de l'article précité en matière de compétences obligatoires et optionnelles.

En vertu de la correspondance de M. le Préfet de Moselle et conformément à sa teneur, le Conseil Communautaire du Pays Naborien ayant sollicité par délibération du 22 juin 2016, point n°11, la création d'une Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a souhaité modifier et compléter ses statuts actuels parmi les groupes de compétences optionnelles et facultatives.

Vu l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage réunissant les membres des deux EPCI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Naborien, séance du 29 septembre 2016, point n°8 ;

M. le Maire de la Commune de d'Altviller invite son Conseil Municipal à se prononcer favorablement pour modifier et compléter les statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien, de la manière suivante :

## **II. GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **1<sup>er</sup> GROUPE : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT et du CADRE DE VIE**

- Lutte contre la pollution de l'air avec adhésion aux actions et au fonctionnement de l'association AIR LORRAINE ;
- Lutte contre les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Collecte et traitement des Ordures Ménagères sur le territoire communautaire ;
- Gestion collective des déchets industriels sur les zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes du Pays Naborien et sur la plate-forme chimique de Carling ;
- Adhésion au SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers).

### **2<sup>ème</sup> GROUPE : POLITIQUE DU LOGEMENT ET POLITIQUE DE VILLE**

- Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le périmètre du territoire communautaire ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Politique de la Ville : élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de Ville.
- Création et gestion d'aires d'accueil des Gens du Voyage.

### **3<sup>ème</sup> GROUPE : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN et GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- Complexe Nautique de Saint-Avoid

4<sup>ème</sup> GROUPE : CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC :

- Amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services en milieu rural et urbain pour tous les publics.

**III. GROUPES DE COMPETENCES FACULTATIVES**

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.
- confirme son souhait de procéder à cette modification statutaire subordonnée à une transformation de cette fusion en une communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et habilite M. le Président de la CCPN ou son Représentant à l'exécution de la présente délibération.

PJ : courrier de M. le Préfet de Moselle.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Voix pour : 15**

**4° Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers**

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (291.90 €) à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers. Cette somme correspond à l'assurance individuelle des pompiers.

**Voix pour : 15**

**5° Rapprochement des centres d'intervention Altviller/Lachambre**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la volonté des centres d'intervention d'Altviller et de Lachambre de fusionner. Le local actuel de Lachambre, plus adapté, a été retenu comme siège.

Le bâtiment actuel servant au Centre d'Intervention d'Altviller retournera dans le giron communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet :

- un avis favorable à la future fusion entre les centres d'intervention d'Altviller et de Lachambre
- le souhait de conserver le même montant de cotisation annuelle SDIS qu'une commune possédant un Centre d'Intervention.

**Voix pour : 15**

## **6° Forage Française de l'Energie**

M. le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal le souhait de la Française de l'Energie de disposer d'un terrain communal cadastré Section 5 – Parcelle 261 en vue d'implanter un puits de forage
- propose que l'on attende les résultats des forages sur la commune de Lachambre pour se prononcer
- informe le Conseil Municipal que suite aux tags réalisés contre les forages rues Principale et de la Nied et sur l'abribus, un devis a été présenté par la Société SAINT-NABOR SERVICES d'un montant de 1 500,00 €
- propose de faire réaliser ses travaux et d'informer la population du coût supporté par la Commune.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la proposition de M. le Maire et d'attendre la fin des forages sur la commune de Lachambre pour se prononcer sur la mise à disposition du terrain
- d'accepter le devis de la Société SAINT-NABOR SERVICES d'un montant de 1 500,00 €
- d'informer la population du coût supporté par la Commune.

**Voix pour : 15**

## **7° Bornes de rechargement électrique**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Société ENERGIS a fait une étude pour l'implantation de bornes de rechargement électrique sur le territoire naborien. Il s'avère que l'implantation de ces bornes sur les communes d'Altviller, de Lachambre et Petit Ebersviller ne suscitent aucun intérêt, elles seront donc installées sur le parking de la gare SNCF de Valmont.

## **8° Avenant n° 1 lot N° 3 « Façade-Isolation »**

Dans le cadre du lot n° 3 « Façade - isolation » du marché réhabilitation d'une maison en deux logements et un atelier communal, la Commune a signé un marché avec l'Entreprise AKBAS de LONGEVILLE-LES- SAINT-AVOLD pour un montant de 26 557,70 € H.T soit 35 052,12 € T.T.C.

Des travaux de piquage des crépis existants ainsi que le redressement partiel des creux de la façade doivent être entrepris.

Ces travaux engendrent un coût supplémentaire.

	H.T	T.T.C
Montant initial du marché	26 557,70	35 052,12
Avenant n° 1	+ 2 652,40	+ 3 182,88
	<b>29 210,10</b>	<b>35 052,12</b>

Il est précisé que l'avenant proposé :

- Ne remet pas en cause la mise en concurrence initiale
- Ne bouleverse pas l'économie du marché
- Est dû à des sujétions techniques imprévues rencontrées lors de l'exécution du contrat

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'avenant n° 1 du lot n° 3 « Façade - isolation » du marché réhabilitation d'une maison en deux logements et un atelier communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 lot n°3 « Façade - isolation » du marché réhabilitation d'une maison en deux logements et un atelier communal d'un montant de 2 652,40 € H.T soit 3 182,88 € T.T.C.

**Voix pour : 15**

**9° Programme des travaux d'exploitation – Etat des prévisions des coupes et estimation des recettes et dépenses 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation, pour l'exercice 2017 à savoir :

Les parcelles concernées sont les parcelles 14a, 14b, 15 et 5 :

- bois façonné parcelle 14a environ 374 m<sup>3</sup>
- bois façonné parcelle 14b environ 3 m<sup>3</sup>
- bois façonné parcelle 5 environ 295 m<sup>3</sup>
- menus produits parcelle 14a environ 282 stères
- menus produits parcelle 14b environ 31 stères
- menus produits parcelle 15 environ 102 stères
- menus produits parcelle 5 environ 121 stères

Total prévision des recettes : 47 800 ,00 €

1 ° - Travaux d'exploitation et travaux de débardage en assistance technique à donneur d'ordre

Prévision des dépenses du programme des travaux d'exploitation :

- Travaux de cubage et de classement des bois parcelles 5, 14 et 15
- Assistance technique
- Travaux de sélection et transport de feuillus précieux sur parc à grumes

Total prévision des dépenses : 3 856,67 € HT soit 4 628,00 € T.T.C

Estimation du coût des travaux d'abattage, façonnage, débardage : 13 676,00€ H.T

2 ° - Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévisions des coupes

Prévisions des dépenses pour prestation bois de chauffage

- Matérialisation des lots de bois de chauffage parcelles 5, 14 et 15
- Dénombrement et réception des lots de bois de chauffage parcelles 5, 14 et 15

Total prévision des dépenses : 1 860,00 € H.T soit 2 232,00 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes et les devis présentés par l'O.N.F pour l'exercice 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.

**Voix pour : 15**

### **10° Nom de l'école d'Altviller**

Monsieur le Maire informe qu'il a été retenu pour nom de l'Ecole « Les Petites Mains Vertes » en rapport avec le jardin pédagogique.

Un projet d'atelier céramique est prévu cet hiver avec les enfants en vue de réaliser les lettres composant ce nom.

### **11° Divers**

- Subventions versées pour la réhabilitation du bâtiment rue de l'église :
  - Conseil Régional : 16 000,00 €
  - DETR : 32 070,84 €
- Dans le cadre du plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants, une subvention de 3 331,00 € a été accordée en vue du remplacement des chaudières du presbytère et de l'école.
- La Société ESCAP démarrera les travaux de chauffage au foyer semaine 42.
- Le nettoyage des garages suite à l'incendie sera réalisé par la Société 3ID semaine 42.
- Mme Le Sous-Préfet sera en visite dans notre commune le vendredi 4 novembre 2016.
- La cérémonie du 11 novembre se déroulera à Altviller.

**fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre la majorité des membres présents**

ALTVILLER le 14 octobre 2016

Le Maire

BALLEVRE Jean-Jacques

<b>Numéro</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page</b>
1	Plan local de l'habitat	1
2	Fusion des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien	3
3	Modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays Naborien	4
4	Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers	6
5	Rapprochement des centres d'intervention Altviller/Lachambre	6
6	Forage Française de l'Energie	7
7	Bornes de rechargement électrique	7
8	Avenant n° 1 lot N° 3 « Façade-Isolation »	7
9	Programme des travaux d'exploitation – Etat des prévisions des coupes et estimation des recettes et dépenses 2017	8
10	Nom de l'école d'Altviller	9
11	Divers	9

### Emargements

M. BALLEVRE Jean-Jacques	M. DERU Claude	M. CLAMME André a donné procuration à M. BALLEVRE J-Jacques
Mme TALAGA Joëlle	M. BIEGEL Fernand	Mme DE GOBBI Sarah
M. GERARD Michel	M. MATZ Jean-Pierre	M. MONTALBANO Jean- Pierre a donné procuration à M. BIEGEL Fernand
M. MULLER Serge	M. PENNERAD Pascal a donné procuration à Mme TALAGA Joëlle	Melle PICQ Anne-Louise
M. SENSER Gérard	Melle WEINACKER Angèle	Mme WEBER Denise